

### Préambule

Vous trouverez dans cette fiche synthétique une présentation des différents contrats d'aides à l'emploi dont peuvent bénéficier les salariés et les entreprises du secteur culturel.

Tous ces contrats comportent une obligation de formation au bénéfice du salarié.

Vous trouverez donc dans cette fiche les différents contrats aidés, les publics et employeurs concernés, les aides attribuées et les spécificités liées au secteur culturel, si elles existent.

- Pour plus de détails, consultez notre fiche détaillée en ligne.

### Le contrat unique d'insertion (CUI)

**Ce contrat vise à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés dans l'accès à l'emploi.**

Ce contrat se décline sous deux formes :

- Un contrat initiative-emploi (CIE) dans le secteur marchand,
- Un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand (collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, etc...).

#### Employeurs concernés

Par le CUI-CIE :

- Employeurs relevant du champ d'application de l'assurance chômage (hors particuliers employeurs)

- Employeurs de pêche maritime
- Chambres des métiers
- Groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- EPIC des collectivités territoriales

#### Par le CUI-CAE :

- Collectivités territoriales et personnes morales de droit public
- Organismes de droit privé à but non lucratif
- Personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public

#### Aide attribuée à l'employeur

Le montant et la durée de l'aide sont fixés par arrêté pour chaque région par le Préfet de Région et sont réajustés régulièrement.

#### Spécificités Rhône-Alpes

Dernières mises à jour des conditions d'aide en région Rhône-Alpes :

- Arrêté préfectoral n°13-329 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI) (15 novembre 2013)  
<http://www.rhone-alpes.territorial.gouv.fr/actes3/web/acte.php?aid=94173>



## Les emplois d'avenir

**Les emplois d'avenir ont été créés afin d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.**

### Employeurs concernés

Les associations, les collectivités, les établissements publics, les hôpitaux, les maisons de retraite, les structures d'insertion...

Pour être éligible à cette aide, l'employeur doit pouvoir justifier de sa capacité financière à maintenir l'emploi au moins le temps de son versement.

### Spécificités des emplois d'avenir dans le secteur culturel

Une circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012, complétée notamment par la circulaire de la ministre de la Culture et de la Communication du 5 décembre 2012, vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans les régions.

- **Circulaire de la DGEFP :**  
[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir\\_36039.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36039.pdf)
- **Circulaire du ministère de la Culture :**  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/12/cir\\_36185.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/12/cir_36185.pdf)

Pour les employeurs relevant du domaine public, la circulaire du ministère de la culture datée du 5 décembre 2012 précise que :

**« Les Etablissements publics et les opérateurs de l'Etat sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, exclus du champ des précédents dispositifs entrent dans le champ d'application de la loi du 26 octobre, quelle que soit leur activité. (...) Le recours à des emplois d'avenir – qui ne saurait avoir vocation à répondre aux besoins de l'établissement non couverts par l'emploi statutaire – ne se substitue pas à des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires en activité dans votre établissement. »**

### Spécificité en Rhône-Alpes

Un arrêté préfectoral fixe la liste des métiers et secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand en région Rhône-Alpes : Arrêté n° 13-107 du 24 avril 2013 : [www.rhone-alpes.territorial.gouv.fr/actes3/fles/fichieracte75752.pdf](http://www.rhone-alpes.territorial.gouv.fr/actes3/fles/fichieracte75752.pdf)

## Le contrat de génération

**L'objectif de ce contrat est de faciliter l'accès des jeunes à un CDI, tout en favorisant l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés, tout en assurant la transmission des savoirs et des compétences.**

### Employeurs concernés

Applicable aux employeurs de droit privé ainsi qu'aux EPIC (Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial).

Les modalités d'application de ce contrat diffèrent selon l'effectif de l'entreprise :

- **Entreprises de 300 salariés et plus :**  
Elles ont l'obligation de négocier un accord d'entreprise ou de groupe relatif au contrat de génération. Des pénalités sont prévues faute d'accord. Elles ne peuvent prétendre à aucune aide financière de l'Etat au titre du contrat de génération.
- **Entreprises de 50 à 300 salariés :**  
Ces entreprises sont incitées par une aide financière de l'Etat à négocier un accord ou un plan d'action relatif au contrat de génération.  
> **L'aide leur est accordée aux conditions suivantes :**
  - » Mise en place d'un accord collectif relatif au contrat de génération
  - » A défaut d'accord collectif attesté par les procès verbaux de désaccord des instances représentatives du personnel, élaboration d'un plan d'action
  - » A défaut d'un accord collectif ou de plan d'action, les entreprises doivent être couvertes par un accord de branche étendu relatif à ce contrat.
- **Entreprises de moins de 50 salariés :**  
Pas de contraintes ni d'incitation. Elles peuvent bénéficier de l'aide relative au contrat de génération, dès lors qu'elles remplissent les conditions légales et réglementaires relatives à l'embauche et au maintien en emploi des salariés jeunes et des salariés âgés.

## La formation

**Les contrats aidés comportent une obligation de formation au bénéfice du salarié ou une incitation forte dans le cas d'un CUI-CIE.**

En ce qui concerne la formation des salariés en contrats aidés, il est nécessaire de s'adresser aux différents OPCA correspondant à l'activité de l'entreprise :

- Afdas, OPCA des professionnels du spectacle, de l'audiovisuel, des loisirs...  
[www.afdas.com](http://www.afdas.com)

- CNFPT, organisme de formation des agents des collectivités locales (fonction publique territoriale)  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)
- Uniformation, OPCA de l'économie sociale (animation socioculturelle...) Secteurs d'activité dans le champ culturel :  
[www.uniformation.fr/Qui-sommes-nous/Branches-et-secteurs-couverts](http://www.uniformation.fr/Qui-sommes-nous/Branches-et-secteurs-couverts)

## Autres contrats pouvant intéresser les acteurs du champ culturel

### Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage a pour objectif de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il concerne, en priorité, les jeunes de 16 à 25 ans.

Plus d'informations sur notre fiche experte ou sur :  
[www.emploi.gouv.fr/\\_pdf/fiche\\_contrat\\_apprentissage.pdf](http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_apprentissage.pdf)

### Le contrat de professionnalisation

Le principal objectif du contrat de professionnalisation est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle. Il concerne également les jeunes de 16 à 25 ans.

Plus d'informations sur notre fiche experte ou sur :  
[www.emploi.gouv.fr/\\_pdf/fiche\\_contrat\\_professionnalisation.pdf](http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_professionnalisation.pdf)



## Où se renseigner sur les contrats aidés ?

### Pour les futurs salariés en général :

- Les antennes Pôle emploi  
Pôle Emploi Rhône-Alpes :  
[www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/accueil-region-@/region/rhone-alpes/index.jspz?id=54460](http://www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/accueil-region-@/region/rhone-alpes/index.jspz?id=54460)

### Pour les futurs salariés entre 16 et 25 ans :

- Les missions locales Rhône-Alpes :  
[www.missions-locales.org](http://www.missions-locales.org)
- Les centres d'informations jeunesse peuvent également être des relais d'information pour les jeunes de 16 à 25 ans :  
[www.crijrhonealpes.fr](http://www.crijrhonealpes.fr)

### Pour les travailleurs handicapés :

- Cap emploi :  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### Pour les employeurs :

- Les antennes locales de Pôle Emploi :  
Pôle Emploi Rhône-Alpes :  
[www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/accueil-region-@/region/rhone-alpes/index.jspz?id=54460](http://www.pole-emploi.fr/region/rhone-alpes/accueil-region-@/region/rhone-alpes/index.jspz?id=54460)





## Liens utiles

### Le contrat unique d'insertion

#### Pour en savoir plus

[www.emploi.gouv.fr/thematiques/contrats-aides](http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/contrats-aides)

#### Textes de loi

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021334634&categorieLien=id>

### Les emplois d'avenir

#### Pour en savoir plus

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

[www.missions-locales.org](http://www.missions-locales.org)

Directe Rhône-Alpes : [lilas.rouighi@direccte.gouv.fr](mailto:lilas.rouighi@direccte.gouv.fr)

#### Textes de loi

- Loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir :  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026536632](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026536632)

### Le contrat de génération

#### Pour en savoir plus

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)

[www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-generation](http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-generation)

Directe Rhône-Alpes :

> [aurelie.caquelard@direccte.gouv.fr](mailto:aurelie.caquelard@direccte.gouv.fr)

> [virginie.vacherot@direccte.gouv.fr](mailto:virginie.vacherot@direccte.gouv.fr)

#### Textes de loi

- Loi du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération :  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027123803](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027123803)
- Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027179988](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027179988)

### Le contrat de professionnalisation et d'alternance

Pour le contrat de professionnalisation et contrat d'alternance :

[www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance](http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance)

Liste des Centres de formation des apprentis (CFA) :

<http://afira.onisep.fr/atlas/recherche.php>



## Ouvrages, rapports et études

Les contrats aidés.

Liaisons sociales, numéros juridiques. Avril 2013. p. 65 à 104.

Contrat de génération: conditions et modalités.

Liaisons sociales quotidien n°16326, dossier juridique. 15 avril 2013. 8 p.

Les contrats aidés : fiches pratiques.

Liaisons sociales quotidien n°16142, dossier pratique. 13 juillet 2012. 10 p.

Aides à l'emploi : celles qui vous concernent. Dossier de synthèse. Jurisculture n°154. Septembre 2012. p. 4 à 6.

Insertion, professionnalisation en région Rhône-Alpes : l'adéquation au secteur du spectacle des différents dispositifs d'insertion.

Rapport d'étude/ ANSELME Léo. Nacre. Mars 2009. 115 p. (en téléchargement sur : [www.la-nacre.org](http://www.la-nacre.org))

Diagnostic du Contrat d'Objectifs Emploi Formation Rhône-Alpes. édition 2012/ ANSELME Léo. Nacre. Septembre 2012. 8 p.

(en téléchargement sur : [www.la-nacre.org](http://www.la-nacre.org))

